

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5343

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots dépendant de l'ensemble immobilier situé 362 bis, route de Genas et appartenant à la SCI Convergence 2003**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon à Bron, des biens appartenant à la SCI Convergence 2003, dans l'ensemble immobilier situé 362 bis, route de Genas à Bron :

- lot n° 1 : local sur trois niveaux d'une superficie de 99 mètres carrés,
- lot n° 3 : local à vocation de réserve d'une superficie de 20 mètres carrés,
- lot n° 4 : local à vocation de réserve d'une superficie de 8 mètres carrés,
- lots n° 14, 15 et 16 correspondant à trois emplacements de parking extérieurs.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Convergence 2003 céderait les biens en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 178 500 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots dépendant de l'ensemble immobilier situé 362 bis, route de Genas et appartenant à la SCI Convergence 2003.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 pour un montant de 178 500 € pour l'acquisition et de 3 003 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,